

L'ENSEIGNANT

L'école libératrice

Le magazine du Syndicat des Enseignants-Unsa

Pages spéciales HdF n°158
Septembre 2012

Enseigner Hors de France



HDF

La référence solidaire des français expatriés

Une offre unique...

Une complémentaire santé innovante :

- Prise en charge au 1^{er} jour de l'adhésion
- Accès à un important réseau d'établissements et praticiens conventionnés
- Assistance MGEN International 24h/24, 7j/7

De la prévoyance :

- Complément de revenu en cas d'arrêt de travail
- Indemnités invalidité, décès

De l'action sociale :

- Aides d'urgences, prêts sans intérêts ou à taux réduits

Mais aussi...

Une possibilité de couverture familiale :

- Conjoints, enfants jusqu'à 28 ans

Des offres additionnelles :

- Prévoyance conjoint
- Solutions logement (assurance de prêts, caution acquisition)
- Complément retraite mutualiste (COREM)

Pour une adhésion, un renseignement sur une offre,
n'hésitez pas à contacter la SEM à : bienvenue@mgen.fr

Avant de larguer les amarres !

« Cette année, c'est décidé, je pars enseigner à l'étranger ! » Je suis célibataire, en couple ou en famille, la section Hors de France du SE-Unsa est là pour m'épauler dans mon projet.

LES POSSIBILITÉS SONT NOMBREUSES... LES PIÈGES AUSSI !

C'est dans cet esprit que, tous les ans, ce petit guide est réactualisé afin de vous permettre de tenter cette merveilleuse aventure humaine, professionnelle et culturelle en ne prenant que des risques calculés. De nombreuses publicités fleurissent dans la presse en proposant des postes d'enseignants pour des titulaires. Appelez-nous avant de signer !

SE FRAYER UN CHEMIN DANS LA JUNGLE DES DESTINATIONS

D'un point de vue pragmatique, on visera dans un premier temps un opérateur plutôt qu'un autre en fonction du profil du poste, du pays souhaité, de sa langue et de sa culture. Dans un second temps, on étudiera les différents contrats proposés qui diffèrent tant sur la durée que la rémunération voire la couverture sociale.

SE REPÉRER DANS LE CALENDRIER DES OPÉRATIONS DE RECRUTEMENT

La section du SE-Unsa HDF vous prévient en amont des dates de parution des principaux BO qui fixent le cadre du recrutement, et répond à vos questions quant à la constitution de vos dossiers et à leur acheminement. Lorsque les commissions de recrutement ont lieu à Paris, Sophie, Philippe et Guillaume y siègent et suivent votre dossier. Lorsque cela s'effectue localement, ce sont nos collègues détachés en poste, sur place, qui jouent les relais. Cet ancrage du SE-Unsa partout dans le monde nous permet de vous accompagner dans votre projet.

ET UNE FOIS SUR PLACE...

C'est un merveilleux challenge qui commence, néanmoins vous serez confrontés aux réalités sociales, économiques, politiques, culturelles ou climatiques. La section du SE-Unsa HDF continuera à vous défendre et vous soutenir lors des réunions institutionnelles des différents opérateurs. Sur place, des militants du SE-Unsa ont constitué des sections locales qui permettent de vous informer et de réguler les relations entre les différents partenaires de l'administration, les partenaires syndicaux locaux et les SCAC.

Il ne vous reste plus qu'à partir et pour vous y aider, rendez-vous sur notre site : <http://sections.se-unsa.org/HdF>



Philippe Chauveau,
secrétaire général
de la section Hors de France



Sophie Risler,
secrétaire générale adjointe



Guillaume Oriol,
secrétaire 2nd degré

Sommaire

L'AEFE
p. 4 à 7

MAEE
p. 8 à 9

L'Outre-mer
p. 10 à 13

La MLF
p. 14-15

Votre section
p. 16

L'Europe
p. 17 à 21

Les autres
possibilités
p. 21-22

Revenir
en France
p. 24

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

C'EST LA LOI N°90-588 DU 6 JUILLET 1990 qui a institué l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Ce réseau représente plus de 6400 enseignants titulaires de l'Éducation nationale et 15 000 recrutés locaux. Tous les établissements de l'AEFE sont homologués par l'Éducation nationale.

L'AEFE est un établissement public administratif, ce qui implique une participation de la part de l'État sous forme d'une subvention. Cette participation va passer de 60% à 40%. Compte tenu d'un transfert de compétences accru de l'État vers l'AEFE, les frais de scolarité n'ont cessé d'augmenter dans des proportions importantes et ont été assortis de nouvelles ponctions, sous la forme de droits de première inscription qui peuvent atteindre 2500 € par enfant. Le SE-Unsa n'a de cesse de dénoncer ce «laisser-faire» de la part de l'AEFE qui rend de plus en plus difficile la scolarisation des enfants des personnels enseignants résidents ou recrutés locaux qu'elle emploie.

Tous les personnels détachés auprès de l'AEFE sont régis par le décret 2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Statut des établissements

Sur les 485 établissements répartis dans 130 pays, on compte :

- des établissements en gestion directe (EGD) donc gérés directement par l'Agence ;
- des établissements conventionnés qui sont gérés par des associations de droit privé, français ou étranger, et ont passé une convention administrative, financière et pédagogique avec l'AEFE ;
- des établissements homologués. L'AEFE propose trois types de contrats distincts qui n'ouvrent pas droit aux mêmes avantages tant au niveau de la durée, de la rémunération, de la continuité de carrière.

Les postes d'expatriés

Les contrats

Ce sont des personnels recrutés hors du pays d'accueil. Le recrutement se fait après un entretien et l'avis des commissions consultatives paritaires centrales spécifiques pour le 1^{er} degré et le 2nd degré. L'entretien a pris une place de plus en plus importante dans le choix fait par l'AEFE de

recruter un collègue plutôt qu'un autre. C'est donc avant tout un entretien d'embauche et la «qualité du dossier» ne s'apprécie pas en fonction du barème. Pour toutes ces raisons, il est difficile d'expliquer ensuite aux collègues malchanceux les raisons puisque tout entretien a, par définition, une part de subjectivité.

• **Pour le 2nd degré**, ce sont des enseignants chargés de missions de plus en plus spécifiques. Les collègues doivent avoir de solides connaissances dans la formation pédagogique et sont amenés à exercer des missions dans des zones géographiques étendues. Le contrat est de 3 ans, plus une fois 2 ans, l'ensemble renouvelable une fois dans un autre pays.

• **Pour le 1^{er} degré**, il s'agit de postes d'encadrement et/ou de maîtres formateurs. La durée est de 3 ans, avec prolongation de deux fois une année supplémentaire, le tout renouvelable une fois également dans un autre pays. Il est à noter que les postes de direction sont principalement pourvus par des collègues titulaires d'un Cafipemf et exerçant les fonctions de direction. Très souvent à l'étranger, les écoles sont des structures assez importantes. En conséquence, les collègues n'ayant pas de grosses directions se trouvent désavantagés.

La rémunération

C'est de loin le contrat le plus avantageux, financièrement parlant, puisque l'on bénéficie :

- d'une indemnité d'expatriation qui varie d'un pays à un autre



mais qui n'est pas négligeable ;

- de majorations familiales pour enfants à charge ;
- de la prise en charge du transport du collègue et de sa famille, ainsi que des frais de déménagement.

Comment postuler ?

Les instructions générales relatives aux opérations de recrutement pour la rentrée suivante font l'objet d'une publication au premier BO de septembre.

La candidature est à saisir en ligne sur www.aefe.fr

 Le respect du calendrier des opérations est impératif.

L'AEFE étudie les dossiers et convoque les candidats retenus à des entretiens. Ces derniers sont prépondérants dans le choix des candidats retenus car c'est au final un entretien d'embauche pour l'AEFE et par l'AEFE. La liste arrêtée est ensuite soumise à l'avis d'une commission paritaire centrale (CCPC) constituée de représentants de l'AEFE, du ministère de l'Éducation nationale et des organisations syndicales dont le SE-Unsa. Ensuite, les propositions doivent être validées par les postes diplomatiques. Ce n'est qu'à l'issue de



l'agrément du poste diplomatique que les nominations sont prononcées. Quelques refus sont à déplorer chaque année. La décision d'affectation est signée par la directrice de l'AEFE.

Attention : des changements de calendrier dans les recrutements interviennent tous les ans.

Tenez vous informé
régulièrement

en consultant notre site

<http://sections.se-uns.org/HdF>

Les critères de recrutement

- L'agent expatrié doit avoir exercé au minimum pendant 3 ans en France en tant que titulaire de l'Éducation nationale et résider hors du pays d'affectation.
- L'ensemble du dossier (rapport d'inspection, avis hiérarchique etc...) doit être dûment renseigné.
- L'adéquation entre compétences et expérience doit correspondre au profil du poste demandé.



TOUS LES TROIS ANS, des élections ont lieu pour tous les personnels de l'AEFE. Les résultats déterminent le nombre des représentants dans les commissions régulatrices et institutionnelles.

Notre fédération l'Unsa-Éducation dispose de :

- 2 sièges au CA (Conseil d'Administration) ;
- 2 sièges au CT (Comité Technique) ;
- 2 sièges en CCPCA qui est réunie lors du recrutement des personnels expatriés 1^{er} degré, demandes de temps partiel, fins de mission anticipées (FMA), mesures de carte scolaire, des mutations internes, révision des notations administratives...

Le SE-Unsa participe systématiquement aux groupes de travail réunis dans le cadre du dialogue social qui permettent de réactualiser les règles et les procédures.

Le SE-Unsa siège également en :

- CHS-CT (Comité hygiène et sécurité, conditions de travail) de l'AEFE ;
- CNB (Commission nationale des bourses).

Localement, les CCPLA (Commissions consultatives paritaires locales) réunies sous l'autorité du conseiller culturel, veillent, entre autres, au respect des barèmes pour le recrutement des résidents.

D'un point de vue plus général, elles statuent en amont des CCPC.

De nombreux relais du SE-Unsa représentent localement les collègues et assurent le suivi et le bon déroulement du recrutement des résidents. Ce maillage local permet à la section SE-Unsa Hors de France de rester informée, en suivant au cas par cas les dossiers de nos syndiqués.

À SAVOIR

LE SE-UNSA RAPPELLE que les postes d'expatriés sont attribués à l'issue d'un entretien dont le rôle est prépondérant. En conséquence, le barème n'a pas de portée significative dans l'attribution de ces postes. De même, les vœux géographiques émis par les candidats sont susceptibles d'être modifiés au regard des besoins de l'AEFE et du profil recherché. Il s'agit donc avant tout d'un entretien d'embauche qui prend appui sur le dossier du candidat, d'une part, et les activités professionnelles menées, d'autre part. Pour toutes ces raisons, le dossier doit être d'une qualité irréprochable et les candidats doivent postuler sur des postes dont ils assurent actuellement les fonctions.

- ● ● L'Agence privilégie les candidatures attestant d'une pratique récente des fonctions décrites dans le profil du poste.
- À dossier de qualité équivalente, l'entretien constitue un élément essentiel de la sélection.
- Sont examinées, mais placées «sous la barre», les candidatures de personnels ayant exercé plus de 18 ans à l'étranger : certaines peuvent être néanmoins retenues si aucun candidat n'a le profil du poste.

Rappel des candidatures non prioritaires

Il ne faut pas être :

- en poste depuis plus de 7 ans consécutifs à l'étranger, sans un retour de 3 ans consécutifs en France ;
- titulaire depuis moins de 3 ans ;

- en cours de contrat d'expatriation ;
- sur un premier contrat de résident depuis moins de 3 ans ;
- en cours de séjour en Com ou avoir réintégré depuis moins de 3 ans après un séjour en Com ;
- actuellement en Nouvelle-Calédonie, à Wallis et Futuna ;
- en cours de contrat en école européenne, sauf en 5^e année.

Les postes de résidents

Les contrats

Pour le 1^{er} comme pour le 2nd degré, l'AEFE propose des emplois dans ses établissements, en gestion directe ou conventionnés. Les contrats sont établis pour une durée de 3 ans et peuvent être renouvelés pour une durée équivalente sans limitation. Seule une fin de mission anticipée peut être prononcée dans l'intérêt du service.

Les conditions financières, matérielles et administratives

Les résidents perçoivent :

- leur salaire indiciaire correspondant à leur classe et leur échelon ;
- l'Isoc pour les personnels du 2nd degré ;
- l'ISVL (indemnité spécifique de vie locale) calculée tous les 3 mois et variable d'un pays à un autre⁽¹⁾.
- l'avantage familial s'ils ont un ou plusieurs enfants (montants consultables sur notre site également⁽²⁾).

⁽¹⁾ Consulter cette grille sur <http://sections.se-uns.org/Hdf>

⁽²⁾ Textes de référence sur www.aefe.fr/recherche?keys=avantage+familial&.x=17&.y=9

- les indemnités péri-éducatives pour les personnels du 1^{er} degré. Les résidents ne perçoivent ni

frais de changement de résidence ni frais de voyage.

Au niveau administratif

Les postes de résidents sont attribués en priorité aux agents vivant effectivement dans le pays concerné ou y rejoignant leur conjoint («vrais résidents»). Néanmoins, les agents vivant en France ou dans un pays tiers peuvent aussi postuler.

Dès qu'ils ont obtenu un poste, ils doivent se mettre en disponibilité pour une période de 3 mois du 1^{er} septembre au 1^{er} décembre. Ils ont le statut de «faux résident» et sont rétribués directement par l'établissement comme un recruté local. À l'issue de cette période, ils suspendent leur disponibilité, obtiennent un détachement auprès de l'AEFE, deviennent résidents et sont rémunérés directement par l'AEFE.

Leur carrière reprend alors son cours normal en termes d'avancement et de cotisations retraite. Toutefois, l'avancement se fait au grand choix et des bonifications pour service hors Europe sont encore accordées. Pour le recrutement des couples (mariés ou pacés), l'un des conjoints est également considéré comme vrai résident et échappe aux 3 mois de disponibilité obligatoire.

LA FONCTION DE DIRECTEUR d'école AEFÉ à l'étranger revêt un aspect particulier et sa complexité est réelle :

- fonctionnement avec les comités de gestion, les associations de parents d'élèves...
- gestion des budgets, positionnement au sein de l'équipe d'encadrement auprès d'un chef d'établissement avec le service culturel, etc. Le profil mentionne souvent «titulaire du Capipemf».



Comment postuler ?

Il faut envoyer une demande de dossier de poste de résident aux services culturels de l'ambassade du (ou des) pays qui vous intéressent.

On peut consulter la liste sur www.diplomatie.gouv.fr rubrique «*Ministère*», puis «*Ambassades et consulats*».

L'AEFE publie, fin janvier, la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être sur www.aefe.fr

Dès janvier, il est important de consulter régulièrement les BO.

Les critères de recrutement

- L'agent expatrié doit avoir exercé au minimum pendant 3 ans en France en tant que titulaire de l'Éducation nationale, sauf exception pour les rapprochements de conjoints.

- Les dossiers de candidature sont étudiés lors d'une commission consultative paritaire locale dans laquelle siègent les délégués du

SE-Unsa. Les dossiers sont classés en fonction d'un barème et de critères différents d'un pays à un autre.

Rappel des candidatures prioritaires pour l'AEFE

- *Les titulaires non résidents (TNR), c'est-à-dire des titulaires de l'Éducation nationale employés à temps plein en tant que recrutés locaux et exerçant les fonctions pour lesquelles ils ont été formés.*

- *Les ex-recrutés locaux lauréats de concours.*

- *Les conjoints d'expatriés.*

Ensuite, sont étudiées les candidatures des collègues postulant depuis la France.

Les postes de recrutés locaux

Ce sont des postes d'enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés ouverts à tous, Français ou non, titulaires ou non. De par la RGPP, l'AEFE est soumise au plafond d'emplois. De ce fait, de plus en plus de postes en recrutement local sont proposés.

Lorsque vous êtes titulaire de l'Éducation nationale, la prudence est de mise concernant la couverture maladie pour vous et votre famille, le salaire, les cotisations retraites, assurances, prestations familiales... Par ailleurs, vous êtes assujettis au droit local et êtes contraints de le respecter.

Les contrats

Les contrats sont généralement d'une durée d'un an et relèvent du droit local du pays dans lequel on exerce.

Les conditions financières, matérielles et administratives

Elles varient d'un pays à un autre, que l'on exerce dans un établis-

sement en gestion directe (EGD) ou conventionné ou homologué. Il est indispensable de bien se renseigner et de négocier les conditions avant de signer son contrat.

Les titulaires en contrat local dans les établissements homologués MEN du réseau et dans les universités peuvent bénéficier d'un «*détachement direct*».

Ils continuent de bénéficier de l'avancement dans leur corps d'origine et doivent choisir entre une cotisation pour pension civile française (caisse de retraite) ou locale.

Les détachés directs ne sont pas affiliés au régime de la Sécurité sociale française, néanmoins ils peuvent cotiser à la Caisse des Français de l'étranger www.cfe.fr. Pour ceux qui étaient affiliés à la MGEN, ils peuvent y rester en s'acquittant seulement de la part complémentaire.

Renseignements sur notre site <http://sections.se-uns.org/HdF> dans la rubrique «*Conditions matérielles - détachement direct*» ou de façon plus générale sur www.education.gouv.fr/pid59/sys teme-information-aide-detachement-d.html

Comment postuler ?

Il faut adresser directement, au chef d'établissement, un CV et une lettre de motivation.

Les adresses des établissements homologués se trouvent sur www.scola.education.gouv.fr

Les critères de recrutement

Les critères sont propres à chaque établissement. On ne peut dégager de règle commune à tous. Néanmoins les titulaires de l'Éducation nationale en disponibilité ont sans doute plus de chance. Il est à noter que leur carrière en France reste gelée.

Les postes du ministère des Affaires étrangères et européennes



LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (MAEE) propose chaque année des postes dans son réseau de coopération et d'action culturelle qui comprend les services de coopération et d'action culturelle des ambassades, les centres et instituts culturels, les Alliances françaises et les établissements de recherche.

Il recrute également des assistants techniques dans le cadre de projets de coopération avec des organismes étrangers.

Tous ces personnels sont recrutés et gérés par la sous-direction des personnels spécialisés et à gestion déconcentrée de la direction des ressources humaines.

Les contrats sont de 2 ans, renouvelables une seule fois sur le même emploi.

Les postes présentent des profils très pointus : cursus de carrière et diplômes adéquats sont indispensables.

La «barre» monte tous les ans d'un cran : master 1, master 2, etc.

Comment postuler ?

La procédure de candidature est décrite au BO de juillet. Elle est consultable sur www.education.gouv.fr. Durant l'année scolaire, des postes vacants sont proposés par le MAEE mais ne paraissent pas au BO.

Il faut donc consulter régulièrement le site du MAEE sur www.diplomatie.gouv.fr

Les titulaires de l'Éducation nationale remplissent leur dossier en ligne sur

www.afet.education.gouv.fr

Les critères de recrutement sont multiples mais l'accent est mis sur l'adéquation entre le profil du candidat et le descriptif du poste. Les candidats sont généralement soumis à un entretien (possibilité de test de niveau en langues).

Le recrutement

Depuis 2005, il n'existe plus de commission consultative paritaire ministérielle (CCPM).

Les conditions financières, administratives et matérielles

Les conditions de séjour et de rémunération des personnels sont régies par le décret n°67-290 du 28/03/67 et par les arrêtés du 01/07/96 et du 09/06/00.

La rémunération des personnels s'établit de la manière suivante :

- un traitement correspondant à l'indice hiérarchique détenu dans le corps d'origine à la date de début du contrat ;
- une indemnité de résidence correspondant à la cotation du poste (aucune liste des montants n'est diffusée) ;
- des majorations familiales (montants sur notre site, rubrique «Conditions matérielles») ;
- l'agent qui n'est pas recruté sur place peut percevoir l'indemnité d'établissement prévue à l'article 11 du décret du 28/03/67. Cette indemnité, renouvelable à chaque mutation, s'acquiert par la prise de service sur le poste à l'étranger. Dans la plupart des cas, les postes sont en position de détachement auprès du MAEE.

L'assistance technique

Le MAEE recrute quelques assistants techniques pour des projets de coopération avec les organismes étrangers et pour travailler dans des institutions étrangères. Ils sont mis à la disposition des autorités de l'État d'affectation pour servir dans les structures nationales ou régionales. Les candidatures des titulaires de la Fonction publique sont privilégiées.

Comment postuler ?

Les postes font l'objet d'une publication au BO, consultable sur www.afet.education.gouv.fr

- Remplir votre Cv sur le site

de l'Afet dès septembre, même si aucun poste a priori ne vous intéresse : des transparences sont publiées tout au long de l'année.

- Consulter le descriptif des postes sur le site du MAEE www.diplomatie.gouv.fr rubrique «Emploi à l'international en coopération».

- Postuler systématiquement via le site du ministère de l'Éducation nationale www.afet.education.gouv.fr ; les listes de postes vacants y sont mises en ligne régulièrement. Consulter aussi le site du MAEE <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/transparence/internet/extldentification.asp>

Autres conditions

La rémunération d'un assistant technique est régie par le décret n°67-290 du 28/03/67 :

- salaire indiciaire ;
- indemnité de résidence liée à une cotation spécifique par fonction ;
- prestations familiales (lorsque le conjoint ne travaille pas) et majorations familiales (montants sur notre site) ;
- indemnité de changement de résidence (ICR) ;

- pour les agents qui sont logés, 15% de l'indemnité de résidence sont prélevés par l'État français pour le paiement du loyer (alors que les logements appartiennent souvent au pays d'accueil !).

Sous la tutelle MAEE

Il existe des postes d'experts internationaux. En effet, le groupe d'intérêt public FCI (France coopération internationale) recrute également des personnels ETI (experts techniques internationaux) dans le cadre de la restructuration de la coopération internationale. Il faut postuler directement sur leur site www.fci.gouv.fr

Votre candidature est à adresser à gip.fci@diplomatie.gouv.fr

Aucune commission paritaire n'est prévue à ce jour.

La rémunération est calculée par FCI.

*Ministère des Affaires étrangères et européennes,
direction des ressources humaines,
sous-direction des personnels culturels et de coopération (DRH/PLD/AFF)
27 rue de la Convention - 75015 Paris
www.diplomatie.gouv.fr*



Les collectivités d'Outre-mer



CE SONT LES TERRITOIRES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE, la Polynésie Française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et enfin, Mayotte. Ces territoires ont des statuts divers et sont placés sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales. Avec une autonomie renforcée, il est très difficile d'avoir une lisibilité dans le recrutement et aucune liste des postes vacants n'est publiée. Néanmoins, tous les ans, des collègues du 1^{er} comme du 2nd degré obtiennent un poste.

Comment postuler sur un poste dans une Com ?

- Dans le 1^{er} degré, il s'agit de postes pour les personnels enseignants spécialisés, titulaires du Cafipemf, du Capa-SH ou du diplôme de psychologue scolaire. Les candidats remplissent un seul dossier, quelle que soit la Com sollicitée (note de service au BO en septembre).

LE CALENDRIER :
 - *Com 1, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna* : lire le BO n°20 du 20/05/10 ;
 - *Com 2, Mayotte* : mouvement interacadémique ;
 - *Polynésie française* : suivre le BO en septembre-octobre

Dossier téléchargeable sur le site www.education.gouv.fr rubrique « Personnels : concours, carrières », puis « Siat ».

Aucune liste des postes vacants n'est publiée.

- Dans le 2nd degré, il s'agit de postes pour tous les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires ou stagiaires.

Les mutations

- **Le premier mouvement** : rentrée en février pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna.
- **Le second mouvement** : rentrée en août pour la Polynésie

française, en septembre pour Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.

- Les mutations internes ne sont recevables qu'après 2 ans de stabilité dans le poste.

Les critères de recrutement

Le barème

- Dans le 1^{er} degré :
 - 1 point par année de stabilité dans le département (maximum 10 ans) ;
 - ancienneté générale de services (AGS) : 1 point par année (au 31/08 de l'année scolaire précédente) ;
 - 2 points par échelon au 01/09. Hors classe = 12^e échelon ;
 - 5 points pour le renouvellement de demande avec un maximum de 25 points ;
 - 500 points pour rapprochement de conjoint uniquement (rien pour les postes doubles). En cas d'égalité de barème, priorité à l'AGS et à l'âge du candidat.

CONTACTEZ les représentants locaux dans les instituts, les centres.

- Mayotte : mayotte@se-uns-a.org
- Polynésie française : seuns-a.polynesie@laposte.net
- Saint-Pierre-et-Miquelon : 975@se-uns-a.org (André Urtizbera).
- Wallis-et-Futuna : l.romary@free.fr

• Dans le 2nd degré, les barèmes sont différents.

Pour Mayotte, c'est le barème de mutation interacadémique qui s'applique.

Pour Wallis-et-Futuna et la Nouvelle-Calédonie, le barème qui s'applique est le suivant :

- ancienneté dans le poste : 10 points par année de service dans le dernier poste ;

- après réintégrations suite à un séjour en Com ou un détachement à l'étranger de 2, 3 ou 4 années de services : aucun point ;

- expérience professionnelle :

3 ^e échelon	21 points
4 ^e échelon	24 pts
5 ^e échelon	30 pts
6 ^e échelon	42 pts
7 ^e échelon	49 pts
8 ^e échelon	56 pts
9 ^e échelon	56 pts

10 et 11^e échelon, hors-classe et classe except. 40 pts

- bonification poste double : 100 pts ;

- bonification un séjour : 50 pts.

- rapprochement de conjoints : 500 pts ;

- CIMM (Centre des intérêts matériels et moraux) : 1000 pts.

Pour une demande de rapprochement de conjoint, le collègue doit obligatoirement formuler un vœu large pour optimiser ses chances. Sont privilégiés les candidats pouvant rester 4 ans en poste avant d'atteindre l'âge de la retraite.

Seuls les personnels dont la candidature aura été retenue sont avisés par le ministère.

En application des décrets n°96-1026 du 26/11/96 (Nou-

velle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie française) et n°96-1027 du 26/11/96 (Mayotte), une candidature en Com et à Mayotte, sans séjour d'une durée minimale de 2 ans hors de ces territoires, n'est pas examinée.

La Polynésie française

En application des dispositions législatives régissant son statut, le recrutement relève des autorités territoriales.

- 1^{er} degré : recrutement de maîtres formateurs, de psychologues scolaires et d'enseignants spécialisés (options A, D, E, F, G). ●●●

Barème Polynésie

Échelons au 31/08/10

3	70 pts
4	80 pts
5	90 pts
6	100 pts
7	110 pts
8	120 pts
9	130 pts
10	115 pts
11 et hors-cl.	90 pts

Poste double(*) +10 pts
La moyenne des points du couple leur sera attribuée.

(*) Les points pour poste double ne sont attribués qu'en cas de mariage, Pacs ou quand les concubins ont à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre.

Affectation d'agrégés en lycée : 20 pts aux candidats agrégés pour l'obtention du vœu lycée. Examen concomitant des candidatures extérieures avec les mutations internes.

Affectation en Zep : les candidats qui demandent le collège ou le lycée professionnel de FAAA auront 20 pts pour l'obtention de ce vœu.

Expérience Zep et qualification en FLE : ces candidats seront examinés prioritairement.

Affectation «iles éloignées» : les candidats qui demandent un établissement des Marquises, Australes et Tuamotu auront 30 pts pour l'obtention de ce vœu.

Affectation au titre du CIMM : 100 pts si le centre d'intérêts matériels et moraux sur le territoire est reconnu.

Affectation des stagiaires CIMM : 100 pts sous réserve de titularisation si le centre des intérêts matériels et moraux est reconnu. En cas d'égalité, ils sont départagés selon leur classement au concours. Pas d'affectation au lycée pour les débutants (sauf discipline exclusivement enseignée au lycée).

Nb : Les 100 pts sont accordés pour l'obtention d'un poste en Polynésie. Ils sont affectés sous réserve de poste vacant, par extension des vœux sur l'Archipel de la Société.



© Matongib-Fotolia.com

PROTECTION SOCIALE

Le régime unifié d'assurance maladie et maternité (Ruamm) : la loi du 4 mars 2002 comporte une partie spécifique pour les territoires d'outre-mer. En Nouvelle-Calédonie, du fait de la loi organique de 1999 (et des accords de Nouméa), un dispositif spécifique (article 126) concerne les fonctionnaires appelés à y travailler plus de six mois. L'Unsa-Fonctionnaires peut vous renseigner sur www.unsa.org

● ● ● ● 2nd degré : possibilité de recrutement d'enseignants bivalets (certifiés et agrégés). En raison de la difficulté à pourvoir certains postes, des enseignants peuvent être affectés sur un poste avec un complément de service dans une autre discipline. La collectivité avertit directement les candidats retenus. Ceux-ci sont affectés en fonction d'un barème (voir p.11).

Joindre la copie des derniers rapports d'inspection et les avis circonstanciés. Les affectations sur poste sont déterminées localement, en commission paritaire.

Saint-Pierre-et-Miquelon

● 1^{er} degré : le mouvement se fait par exeat-ineat. Il faut demander à son Dasein un exeat et ensuite un ineat au chef des services de l'Éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Le dossier comprendra promesse d'exeat, lettre de motivation, CV, état des services, notation. La CAP statue en juin, sans barème, après avis des représentants du personnel (dont le SE-Unsa). Les intégrations sont rares.

● 2nd degré : suivre la procédure du BO. L'archipel compte un seul lycée polyvalent (avec collège et

LP). Les candidatures sont examinées par une commission du MEN qui se réunit en général en mars et dans laquelle siège le Dasein de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les conditions financières, administratives et matérielles

Les personnels détachés en Com sont régis par des décrets. Le décret n°98-844 du 22/09/98, avec arrêté modificatif du 26/11/01, fixe le montant de l'IFCR (indemnité forfaitaire de changement de résidence) pour les Com et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Voyage et déménagement

Le décret n°98-844 du 22/09/98 subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de services au sein de la Fonction publique d'au moins cinq années en métropole ou dans le même département d'outre-mer ; le décompte des cinq années de services s'apprécie à partir de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent (pour Mayotte, seuls deux ans de stabilité dans la dernière résidence administrative suffisent).

Attention : les personnels déjà sur le territoire, qui sont en disponibilité pour suivre leur conjoint, ne peuvent prétendre ni à la prise en charge de leurs frais de



changement de résidence, ni à l'indemnité d'éloignement.

À Saint-Pierre-et-Miquelon, les éléments de rémunération sont les mêmes que pour les collègues en service dans les Dom des Antilles :

- le traitement indiciaire brut ;
- une indemnité spéciale compensatrice (56% du salaire brut) ;
- une indemnité particulière de sujétion et d'installation : 12 mois de salaire indiciaire de base payés en trois fractions égales ;
- le cas échéant, le supplément familial de traitement.

Les congés administratifs

Les agents recrutés bénéficient d'un congé administratif de 2 mois par séjour de 2 ans. Il se superpose aux congés annuels à Mayotte.

Rémunérations en Com

	Durée du contrat	Coefficient d'indexation	Indem. d'éloignement par contrat de 2 ans	Indemnité de résidence	Fiscalité/métropole
Mayotte	2 années scolaires (renouvelable une fois)	néant	23 mois (50% au début du séjour, 50% à la fin)	0%	IR +10 à 30%
Wallis-et-Futuna	2 années scolaires (renouvelable une fois)	2,05	18 mois (50% au début du séjour, 50% à la fin)	3% indexée	néant
Nouvelle-Calédonie	2 années scolaires (renouvelable une fois)	1,73 à 1,94	10 mois (50% au début du séjour, 50% à la fin)	3% indexée	IR -20 à 30%
Polynésie française	2 années scolaires (renouvelable une fois)	1,85 à 2,06	10 mois brut (50% au début du séjour, 50% à la fin)	3% indexée	néant
St-Pierre-et-Miquelon	illimitée	1,85	12 mois/2 ans	0%	-50 à -70%



© S. R. Miller-Fotolia.com

Les particularités de l'enseignement

• En Polynésie française

Certains postes nécessitent, de la part des enseignants, une grande disponibilité. La plupart des établissements de Polynésie scolarisent des élèves en difficulté, notamment concernant la maîtrise de la langue française. Les seconds cycles de l'enseignement du 2nd degré sont implantés à Tahiti et à Raiatea (Îles sous le Vent). Compte tenu de l'éloignement des archipels et des difficultés de communication, postuler hors de Tahiti et de Raiatea implique une scolarisation en internat pour les enfants. Les conditions de vie particulières propres aux Marquises, aux Tuamotu et aux Australes, notamment l'isolement, font qu'il vaut mieux se renseigner avant de postuler ou d'accepter un poste.

• En Nouvelle-Calédonie

L'année scolaire commence fin février pour se terminer vers la mi-décembre. Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie sont placés sous l'autorité d'un vice-recteur.

L'EMPLOI LOCAL est possible pour tous les personnels : recrutement auprès des vice-rectorats de chaque Com (adresses sur site HdF, rubrique «Contacts/Ressources») ou pour la Nouvelle-Calédonie auprès du Président de la province sud (www.province-sud.nc).

Leur attention est particulièrement attirée sur les conditions de vie dans les îles Loyauté et en brousse. Elles nécessitent une grande capacité d'adaptation et d'intégration des ressources et des traditions locales (système coutumier). Un certain isolement peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et par des difficultés de logement. Compte tenu du décalage entre les années métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant de septembre en février n'est pas systématique. Les mutations internes ne sont recevables qu'après deux ans de stabilité dans le poste.

• À Wallis-et-Futuna

Les enseignants sont mis à disposition auprès du préfet, administrateur supérieur du territoire, pour exercer sous l'autorité directe du vice-recteur.

Les conditions climatiques particulières (chaleur et forte hygrométrie) ainsi que l'enclavement de l'archipel sont à prendre en compte.

Une capacité d'adaptation à des publics scolaires différents de ceux rencontrés en métropole est requise : pratiques coutumières, difficultés langagières des enfants car le Wallisien et le Futunien sont les langues utilisées dans la vie quotidienne.

Les candidats peuvent être amenés à effectuer des compléments de service dans un ou plusieurs établissements, voire à assurer une partie de leur service dans une autre matière que celle qu'ils enseignent habituellement. Particularité importante : l'enseignement primaire est concédé dans le territoire à la mission catholique.

• À Mayotte

Mayotte est devenue le 101^{ème} département au 31 mars 2011, sur le papier. Dans les faits, la situation est moins claire puisque subsiste toujours un recrutement pour le 1^{er} degré d'enseignants spécialisés sur des contrats de deux fois deux ans. Certaines années, un recrutement d'enseignants non spécialisés est effectué par la voie classique de l'exéat/inéat. À ce propos, le SE-Unsa met en garde les collègues notamment en ce qui concerne le retour car Mayotte n'a pas encore le statut d'académie. Par ailleurs, les conditions de vie continuent de se dégrader et, par voie de conséquence, les conditions de travail y sont de plus en plus difficiles. Les décisions prises par le vice-rectorat de Mayotte en matière de recrutement sont assez opaques. Pour toutes ces raisons, une section SE-Unsa Mayotte à part entière a été créée. Vous pouvez les contacter directement à mayotte@se-uns.org ou 976@se-uns.org

Les repères métropolitains ne sont pas ceux de l'environnement local. Le climat peut être éprouvant en saison chaude. Il n'y a pas, a priori, de difficultés pour le ravitaillement ni l'équipement domestique. Le français est peu ou mal pratiqué par nombre d'adultes, ce qui peut retentir sur les performances des élèves et la communication avec les familles.

La Mission laïque française

TOUTS LES 3 ANS, A LIEU L'ÉLECTION des représentants des organisations syndicales pour les CCP au siège de la Mission laïque Française. Le SE-Unsa siège donc en CCP qui traite :

- de la carte scolaire : ouverture/fermeture de postes ;
- du recrutement des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés dans les établissements de la MLF/OSUI ;
- des contrats et des négociations salariales ;
- des conditions de travail des personnels et des situations particulières de certains d'entre eux (fin de contrat, révision de notation administrative).

La mission laïque française (MLF) est une association de type loi 1901, à but non lucratif et reconnue d'utilité publique. Aujourd'hui, elle est composée de 114 établissements homologués scolarisant plus de 40 000 élèves. La MLF entretient des relations étroites avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) avec laquelle elle

est liée par convention. Désormais, il lui est demandé de travailler en complémentarité et non de se situer sur un niveau concurrentiel. La MLF recrute chaque rentrée, en liaison avec le ministère de l'Éducation nationale :

- des enseignants titulaires des 1^{er} et 2nd degrés ;
- des personnels de direction et des conseillers principaux d'éducation ;
- des personnels administratifs.

Les différents types d'établissement

• Les MLF/OSUI

Ils sont sous la responsabilité pleinement assumée de la MLF et de l'Office scolaire et universitaire international (pour le réseau en Afrique du Nord).

• Les conventionnés MLF

Ils dépendent d'une convention entre la MLF et l'AEFE.

• Les écoles d'entreprises

Elles répondent aux besoins des entreprises françaises et étrangères qui désirent scolariser les enfants de leurs personnels expatriés.

• Les adhérents

L'organisme gestionnaire confie la responsabilité pédagogique et administrative des établissements.

• Les affiliés

L'établissement délègue partiellement sa responsabilité pédagogique à la MLF.

Comment postuler ?

Il faut suivre la procédure de recrutement explicitée sur www.mlfmonde.org

C'est une inscription en ligne, de septembre à janvier.

Les candidats ayant exercé plus de 9 ans à l'étranger doivent justifier d'un retour en France d'une durée d'au moins 3 ans.

Les critères de recrutement

Voici les paramètres et les critères qui permettent un premier classement en fonction des postes :

- les diplômes, les appréciations et notes pédagogiques et administratives, les attestations de stage ;
- les motivations et les investissements dans des actions culturelles ;
- les motivations générales de déplacement et de carrière que les candidats sont invités à préciser par écrit et exposent lors des entretiens de sélection ;
- l'ancienneté totale de séjour à l'étranger et dans le poste occupé au moment de la candidature (la durée maximale de services à l'étranger ne doit pas excéder 18 années) ;
- des critères et des règles particulières sont applicables aux candidatures à des postes administratifs et aux postes de direction. Également, des contraintes (budgétaires, vie locale...)



Mission laïque française



imposent parfois d'écarter les candidats en fin de carrière ou à la hors-classe ou bien de tenir compte du profil familial.

Attention : Dans les écoles d'entreprises, le recrutement se fait directement par l'entreprise ce qui ne favorise pas la transparence en termes de durée du contrat et de choix des postulants.

Les conditions financières, administratives et matérielles

Vous êtes en situation de détachement auprès de la MLF. Votre avancement est suivi en commission administrative paritaire nationale (CAPN). Le salaire correspond à «l'indice France» auquel s'ajoute une prime variable selon le pays (sauf

Espagne). Les emplois en écoles d'entreprises bénéficient d'une prise en charge financière du logement et du déménagement. À l'heure où l'on imprime, la durée des contrats est encore variable d'un pays à un autre (contrat d'un an en Espagne, 3 ans au Maroc). Le SE-Unsa demande une rapide uniformisation des contrats pour tous.

Calendrier récapitulatif de toutes les possibilités

Opérateurs	Date pour postuler	Recrutement
Com1 ⁽¹⁾ (2 nd degré)	Mai (Bo)	Novembre/décembre
MAEE	Juillet (Bo)	De janvier à juin
MLF	Septembre (Bo)	Fin mars
AEFE (expatriés)	Septembre (Bo)	Fin mars
Com 1 et 2 ⁽²⁾ (1 ^{er} degré)	Septembre (Bo)	{ - Novembre (Com1) - Mars/avril (Com2)
Polynésie	septembre (Bo)	Avril
Andorre	Octobre (Bo)	Mai
Seffecsa	Novembre (Bo)	Avril
Mayotte (2 nd degré)	Novembre (Bo)	Mars (résultat du mvt interacadémique)
Résidents	Janvier (site AEFE)	Mars/avril
Monaco	Février (Bo)	Mai/juin
Écoles européennes	Avril (Bo)	Juin

(1) Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna. (2) Polynésie et Mayotte.

Un contre-pouvoir

LA SECTION DU SE-UNSA HORS DE FRANCE et ses militants, ainsi que le SE-Unsa national exercent leurs responsabilités dans les commissions régulatrices mises en place par les différents opérateurs.

AEFE

• La commission administrative nationale

Elle est consultée pour le recrutement des collègues en Com ainsi que le suivi dans l'avancement de carrière des personnels en détachement à l'étranger.

• Le comité technique paritaire et le conseil d'administration

Depuis les élections de 2010, l'Unsa-Éducation a 2 sièges sur 5 dans chacune de ces deux instances.

• Les commissions consultatives paritaires centrales (CCPC)

Nous y examinons les propositions de recrutement des personnels expatriés ainsi que les problèmes individuels rencontrés par ces personnels (notations et fins de mission anticipées). Les demandes de temps partiel ou de mutation à l'intérieur d'un même pays sont soumises à son avis.

• Les commissions consultatives paritaires locales

Elles siègent sous l'autorité du conseiller culturel et veillent à faire respecter les barèmes des collègues qui candidatent sur des postes de résidents.

Elles statuent en amont des CCPC. Le SE-Unsa a de nombreux relais locaux qui informent la section Hors de France et les collègues concernés.

• La commission nationale des bourses (CNB)

Elle se réunit 2 fois par an et permet de faire remonter les difficultés des collègues. Elle permet d'aborder les problèmes de fond concernant les modes de calcul utilisés et de dénoncer les injustices.

Le SE-Unsa Hors de France participe à chaque CNB.

Les groupes de travail réunis dans le cadre du dialogue social sont réunis 3 fois par an, ils permettent de réactualiser les règles et les procédures concernant les personnels.

MLF

L'Unsa-Éducation assiste à l'Assemblée générale de la MLF. Le SE-Unsa y a regagné un siège aux élections de 2009 et notre section participe aux différents groupes de travail pour le recrutement des personnels et les différents problèmes rencontrés par ceux-ci.

Seffecsa

Le SE-Unsa participe aux groupes de travail qui recrutent les enseignants.



L'AVIS DU SYNDICAT

■ Le SE-UNSA PARTICIPE activement à toutes les commissions des différents opérateurs. Nous défendons tous les collègues dans la lignée de nos mandats syndicaux. Néanmoins, nous constatons un manque de transparence grandissant que nous n'avons de cesse de dénoncer.



© Masterlu-Fotolia.com

Les écoles européennes

LE SE-UNSA PARTICIPE AUX GROUPES de travail concernant le recrutement des personnels.

Nous intervenons pour défendre les collègues qui nous ont adressé leur dossier et leurs vœux.

Comment postuler ?

Il faut suivre la procédure expliquée au BO, publié généralement en avril, télécharger le dossier sur www.education.gouv.fr rubrique «*Formulaires administratifs*» et le remettre par voie hiérarchique. Les postes vacants ne sont pas indiqués en raison des mutations internes tardives. Il faut donc postuler à l'aveugle en classant par ordre de préférence les établissements souhaités. Un entretien peut avoir lieu avec le candidat mais cette pratique n'est pas systématique.

Le ministère de l'Éducation nationale organise, en juin, le recrutement qui se finalise lors d'un groupe de travail dans lequel siège le SE-Unsa. Vous pouvez lire les comptes rendus et suivre toute l'actualité des recrutements sur le site de la section Hors de France du SE-Unsa <http://sections.se-unsa.org/HdF>

Les critères de recevabilité

Il faut avoir :

- enseigné en France comme titulaire pendant 3 ans au moins ;
- moins de 56 ans ;
- des compétences spécifiques et actualisées en langues vivantes (deux langues maîtrisées pour les collègues de lettres et histoire-géo notamment) ;
- de bons rapports d'inspection et avis hiérarchiques ;

- une adéquation parfaite entre le CV et le profil du poste ;
- une lettre de motivation soignée exposant les projets pédagogiques ;
- des diplômes universitaires et une expérience avérée en FLE pour les personnels du 1^{er} degré et les professeurs de lettres.



SYNDICAT

L'AVIS DU

- **NE FAITES PAS DE VŒUX inconsidérés car vous ne pourrez pas muter avant cinq ans.**
- **Soignez votre lettre de motivation (fautes d'orthographe éliminatoires !).**
- **Pour les professeurs de lettres, ne faites pas seulement état de vos compétences en FLE et FLs, mais également en littérature française.**



À noter
L'élément quantifié
(2nd degré) à savoir
la notation + la note
d'échelon, n'est pas
vraiment pris en
compte.

Candidatures irrecevables

Sont considérées comme irrecevables :

- les candidatures des enseignants n'ayant pas exercé en France pendant 3 ans en qualité de titulaires ;
- les candidatures des enseignants en poste à l'étranger depuis plus de 6 années consécutives ;
- les candidatures des enseignants réintégrés depuis moins de 3 ans après une mission de plus de 6 années consécutives à l'étranger ;
- les candidatures des enseignants ayant déjà exercé en écoles européennes en qualité d'expatrié ;
- les candidatures des enseignants ayant dépassé la limite d'âge (plus de 56 ans) ;
- les candidats d'une discipline dans laquelle il n'y a pas de postes vacants.

Notre conseil : réactualisez votre niveau de langues.

Les conditions financières, administratives et matérielles

Les candidats sont nommés sur proposition de l'Inspection générale de l'Éducation nationale, après examen des dossiers par un

CES CRITÈRES SONT VALABLES
une année sur l'autre.
Si travailler en ÉE vous
intéresse, postulez, même si
vous ne correspondez pas
exactement aux critères.



groupe de travail ministériel.

La durée de séjour dans les écoles européennes est de 9 ans. La période probatoire s'étend sur 2 années, suivie d'une deuxième période d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour 4 ans. Durant leur séjour dans une école européenne, les personnels du 2nd degré sont affectés au lycée Fustel de Coulanges de Strasbourg ; ceux du 1^{er} degré sont placés auprès du Dasen de la Moselle. Les éléments de rémunération sont :

- le salaire indiciaire brut français soumis à l'impôt en France ;
- le complément mensuel lié au coût de la vie du pays d'exercice ;
- l'indemnité d'éloignement mensuelle ;
- la prime d'installation équivalente à un mois de salaire pour un célibataire et à deux mois pour un agent marié ;
- les allocations et majorations

familiales ;

• les voyages et les frais de changement de résidence sont pris en charge.

Attention, les grilles de salaire ont été revues à la baisse de façon significative. Les paramètres sont nombreux et il est préférable, dès lors que l'on est recruté, de prendre contact avec le chef d'établissement et l'agent comptable avant de s'engager.

L'enseignement est dispensé sur la base de programmes spécifiques aux écoles européennes. Les agents du 2nd degré donnent 21h de cours (par périodes de 45 minutes), qu'ils soient certifiés ou agrégés.

Les collègues du 1^{er} degré doivent effectuer 25h30. Il faut ajouter, à ces services, des heures de surveillance et de réunion.

Retrouvez toutes les infos pédagogiques, administratives et financières sur www.eursc.eu

Andorre

LES POSTES EN PRINCIPAUTE D'ANDORRE sont des postes du 1^{er} degré (adjoints et directeurs) et du 2nd degré. C'est la section des Pyrénées-orientales du SE-Unsa^(*) qui gère les demandes, et non la section Hors de France.

Comment postuler ?

Il faut suivre la procédure explicitée au bulletin officiel (BO). Ce BO paraît généralement en octobre. Sinon n'hésitez pas à vous rendre sur notre site internet <http://sections.se-unsas.org/HdF> rubrique «Recrutement».

Les critères de recrutement

- **Mouvement externe 1^{er} degré :**
 - priorité nationalité andorrane ;
 - priorité aux résidents en Andorre ;
 - rapprochement de conjoint : 10 points pour premier enfant à charge, 20 pour le deuxième, 40 pour le troisième et les suivants ;

- 2 points par année complète de service ;

- ancienneté générale des services : 1 point par an et un 1/12^e de point par mois.

- **Mouvement interne 1^{er} degré :**

- ancienneté générale des services : un point par an et 1/12^e de point par mois ;

- exercice en Andorre : 1 point par an, maximum de 5 points.

- **Mouvement direction d'école :**

- priorité nationalité andorrane ;

- justifier d'une ancienneté d'exercice d'au moins 5 ans en Andorre et avoir atteint le onzième échelon instituteur ou le huitième échelon PE ;

Dans l'étude des candidatures, le choix s'effectue en fonction de l'ancienneté générale des services, de la durée d'exercice et des fonctions de direction occupées en Andorre.

- **Mouvement 2nd degré :**

- priorité nationalité andorrane ;

- priorité aux résidents en Andorre ;

- rapprochement de conjoint : 20 points par enfant à charge de moins de 20 ans, 10 points

supplémentaires à partir du troisième ; 25 points par année de séparation (total plafonné à 600 points) ;

- échelon : 7 points par échelon + 49 points pour la hors classe ; 7 points par échelon + 77 points pour la classe exceptionnelle (total plafonné à 98 points) ;

- stabilité dans le poste : 10 points par année de service + 25 points par tranche de 5 années d'ancienneté.

Les conditions financières, matérielles et administratives

Les personnels affectés en Andorre sont gérés par leur département d'origine en ce qui concerne leur carrière (avancement, demande de passage à la hors classe, etc.) et sont rémunérés par l'académie de Montpellier. Leur rémunération comprend :

- le salaire indiciaire brut ;
- l'indemnité de résidence zone 2 ;
- l'indemnité spéciale (environ 40% du traitement).

La location de logement est relativement chère en Andorre, la priorité étant donnée aux locations saisonnières pour le tourisme.

Les personnels ont un régime particulier. Ils sont affectés en Andorre (ce qui ne correspond à aucune des différentes positions administratives), selon une convention culturelle entre l'État français et la principauté d'Andorre. Ils sont soumis au droit de réserve.



SE RENSEIGNER AUPRÈS DE LA SECTION DU SE-UNSA des Pyrénées-orientales qui siège à la commission : 04 68 50 70 32 ou <http://sections.se-unsas.org/66>



© Marcio-Fotolia.com

Le Seffecsa⁽¹⁾

IL S'AGIT DE POSTES DE TITULAIRES des 1^{er} et 2nd degrés. Le séjour est limité à 6 ans.

Comment postuler ?

Attention : à partir de cette année, seul un entrefilet paraîtra au Bo, mais les autres postes seront visibles sur le site du Biep^(*). Ils pourront également être consultés sur le site du ministère de la Défense, rubrique «Fiche de poste».

(*) www.biep.fonction-publique.gouv.fr/common/jobSearch

Le barème

Les critères de recrutement											
Barème 1^{er} degré											
(Note pédagogique x 2) + points d'échelon + majorations éventuelles											
Echelon	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
Points	30	35	40	40	40	20	15	10	5		
Barème 2nd degré											
Note administrative + note pédagogique/100 + points d'échelon + majorations éventuelles											
Echelon	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
Points	30	35	40	40	20	15	10	5			

Les majorations

- Rapprochement de conjoint : - candidat dont le conjoint est membre des Ffecsca ou employé par les FA⁽²⁾ : 100 points + 3

par enfant à charge ;
- candidat dont le conjoint n'est pas membre des FA : 10 points + 3 par enfant à charge.

- Diplôme d'enseignement supérieur en allemand et/ou programme d'échange franco-allemand : 40 points.
- Candidats ayant exercé en France ces trois dernières années : 20 points.
- Candidat ayant exercé dans les Dom-Tom aux cours des 3 dernières années : 40 points.
- Candidats ayant déjà candidaté auprès du Seffecsa les années précédentes : 1 point par année dans la limite de 10.

Les conditions financières et administratives

Les collègues sont placés en détachement auprès de la Seffecsa pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

La rémunération comprend le salaire indiciaire brut, ainsi qu'une indemnité de résidence correspondant à 10%.

Les agents sont logés.

(1) Service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne (26, bd Victor 00463 Armées).

(2) Forces armées.

Monaco

POUR POSTULER Il faut suivre la procédure indiquée au BO (généralement en février) et consulter :

www.education.gouv.mc

La priorité est donnée aux monégasques et aux résidents.

La rémunération comprend le salaire de base + 25% de prime + 5% d'indemnité + 13^e mois, (pas d'IRL).

Les contrats sont de trois ans, renouvelables une fois. Les agents sont placés en position de détachement.

Vous pouvez aussi être recruté par contrat local.

Contactez la direction de l'ÉN, avenue de l'Annonciade - 98000 Monaco +377 98 98 86 49 (vous serez placé en position de disponibilité de l'Éducation nationale française).



C'EST LA SECTION LOCALE DES ALPES-MARITIMES qui siège dans les commissions concernant les personnels détachés sur Monaco. N'hésitez pas à prendre contact avec celle-ci au 04 93 56 01 84 <http://sections.se-uns.org/06> ou 06@se-uns.org



Les échanges et actions de formation à l'étranger

© Jordano-Fotolia.com

D POUR TOUS CES ÉCHANGES, vous devez vous reporter au BO qui paraît d'ordinaire en décembre et consulter le site du Centre international d'études pédagogiques (Ciep) à l'adresse www.ciep.fr/stageslinguistic

Le recrutement s'effectue sur dossier ; la motivation et l'intérêt pédagogique ainsi que l'avis hiérarchique sont déterminants.

• Échange franco-allemand d'enseignants du 1^{er} degré

Les enseignants français en Allemagne assurent un service identique à celui qui est dû par les enseignants du pays d'accueil.

Une fiche de candidature est à remplir et à renvoyer par voie hiérarchique aux services académique. Les candidats auront un entretien avec le Dasen ou l'inspecteur pédagogique régional pour apprécier leurs compétences linguistiques, leur motivation et leur intention de contribuer à leur retour au développement de

l'allemand à l'école.

Les collègues doivent remettre un rapport à l'IEEN et à la Dgesco A3-3 avant la fin de leur séjour.

• Stages linguistiques à l'étranger 1^{er} et 2nd degré

Ils sont gérés par le Ciep. Quelques places, destinées aux professeurs de langues vivantes, sont réservées aux enseignants des sections européennes des lycées chargés de l'enseignement, en langue étrangère, d'une discipline non linguistique.

• Séjours professionnels pour les professeurs du 2nd degré

Ils sont également gérés par le Ciep. Il existe des programmes avec l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, l'Irlande, l'Italie, le Portugal et le Royaume-Uni.

• Échange poste pour poste

Pour les professeurs d'anglais, échange avec un homologue aux États-Unis. Pour les PE, de la Gs au CM2 : échange possible avec

un homologue québécois.

Les conditions financières, matérielles et administratives

Un échange n'est pas un détachement. Les collègues restent en position d'activité et continuent d'être rémunérés sur les postes dont ils sont titulaires ; ils retrouvent leur poste à leur retour.

Le versement des bonifications indiciaires liées à l'exercice effectif de certaines fonctions (celle de direction notamment) est interrompu pendant l'échange.

Les enseignants bénéficient en revanche de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire, instituée par le décret n°93-50 du 12/01/93 modifié par le décret n°97-478 du 09/05/97.

Pendant la durée de l'échange, il n'y a plus plus d'indemnité représentative de logement pour les instituteurs.

Le monde

SI L'AEFE, LA MLF OU ENCORE LES ÉCOLES EUROPÉENNES n'ont pas fait votre bonheur, voici les dernières possibilités pour enseigner hors de France.

Séjours aux États-Unis d'enseignants

Des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés ont la possibilité de partir enseigner en Louisiane.

Ce programme est piloté par le Codofil (Conseil pour le développement du français en Louisiane). Les enseignants sont placés en position de détachement par le MEN, auprès des autorités compétentes de Louisiane, à compter du 1^{er} août pour un an renouvelable deux fois, soit 3 ans maximum.

Ils sont, à l'issue de ce détachement, réintégrés dans leur administration d'origine.

La rémunération est versée par les autorités de Louisiane avec en sus, sous réserve qu'elle soit reconduite, une prime visant à prendre en charge une partie des coûts liés à la participation au programme (avion, visa, achat d'un véhicule...).

À la fin du séjour, un rapport doit être remis au consulat général de France à la Nouvelle-Orléans.

Le dossier de candidature avec lettre de motivation et CV doit être envoyé par voie hiérarchique (en janvier généralement), puis il est transmis au Ciep par les Dasen ou le rectorat. Se reporter, pour de plus amples renseignements, aux sites : www.ciep.fr/codofil et www.codofil.org/francais

Volontariat international

Il faut se renseigner directement auprès du Centre d'information sur le volontariat civil : www.civiweb.com

Le programme de mobilité internationale Jules Verne

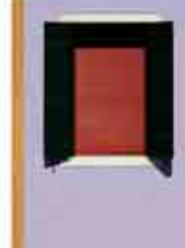
Les collègues sont placés en disponibilité de l'Éducation nationale et non en détachement. Les incidences de cette interruption de carrière sont donc nombreuses : pas de cotisation à la pension civile, gel de l'avancement, etc.

Texte de référence

Circulaire n°2012-060 du 12 avril 2012.

Programme Jules Verne 2012-2013

www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59831



École publique
Enseignants

CPE Cop Action collective

CONDITIONS DE TRAVAIL
Service public

Combatif
Libres ensemble
S'opposer

Proposer Réformiste
Laïcité

Ambition éducative



Le Service Public au cœur



Retour après un séjour en Com ou à l'étranger

DANS LE PREMIER DEGRÉ

Vous réintégrez directement votre département de rattachement puis formulez vos vœux pour le mouvement intra-départemental. Mais vous pouvez aussi solliciter une permutation : les points d'ancienneté sur poste s'additionnent en faisant la somme, d'une part, des années passées en détachement ou MAD^(*) et, d'autre part, des années passées dans le département avant le départ à l'étranger.

Attention : Vous ne pouvez pas cumuler une permutation avec un détachement !

- Si vous êtes déjà en détachement et que vous obtenez votre permutation : vous devrez obligatoirement réintégrer. Donc

vous serez obligés de rejoindre le nouveau département obtenu.

- Si vous êtes détachés auprès de l'AEFE, vous pouvez formuler des demandes de permutation qui ne vous obligeront à réintégrer que si vous obtenez satisfaction.

Donc si vous êtes PE détaché AEFÉ et que vous n'avez pas obtenu de permutation, vous restez sur votre poste à l'étranger.

DANS LE SECOND DEGRÉ

Vous réintégrez votre académie de rattachement puis formulez vos vœux au mouvement intra-académique. Vous bénéficiez de 1000 points sur le département où vous travailliez avant votre départ ou 1000 points sur la ZR «département» si vous exerchiez comme TZR, avant le départ.

Attention : Vous ne pouvez pas cumuler une mutation interacadémique avec un détachement ! Le détachement annule la mutation obtenue.

- Si vous êtes en poste à l'étranger et que vous sollicitez une mutation interacadémique : vous devez réintégrer obligatoirement même si vous n'obtenez pas satisfaction.

- Si vous êtes détachés auprès de l'AEFE et que vous formulez une demande de mutation interacadémique, vous serez considérés en réintégration non conditionnelle par l'Agence. Vous devrez donc réintégrer, quelle que soit l'issue de la demande (cela ne concerne pas les mouvements spécifiques).

(*) Mise à disposition.

CUMULER MUTATION ET PROCÉDURE DE DÉPART À L'ÉTRANGER :

• Dans le premier degré

Si vous êtes en France et obtenez à la fois une permutation et un détachement, vous devrez renoncer à ce dernier et intégrer le nouveau département à la rentrée.

• Dans le second degré

Si vous avez sollicité et obtenu un poste à l'étranger et sollicité et obtenu une mutation interacadémique et formulez votre demande de détachement à votre académie actuelle.



© Mikael Dankier-Fotolia.com

AEFE

(Agence pour l'enseignement français à l'étranger)
Paris : 19-21, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris
 Tél : 01 53 69 30 90
Nantes : Service des personnels
 1, allée Baco - BP 21509 - 44015 Nantes Cedex 01
 Tél : 02 51 77 29 03 - www.aefe.fr

Ministère des Affaires étrangères et européennes

27, rue de la Convention - 75015 Paris
 Tél : 01 43 17 90 00 - www.diplomatie.gouv.fr

Ministère de l'Éducation nationale

www.education.gouv.fr

- **Coordonnées des établissements homologués à l'étranger**
www.scola.education.gouv.fr
- **Coordonnées des rectorats, vice-rectorats et inspections académiques**
www.education.gouv.fr rubrique «L'école dans votre région - Adresses utiles».

• Andorre

MEN-DESCO-MDT
 110, rue de Grenelle - 75357 Paris Cedex 07
 Tél : 01 55 55 38 52 - www.education.gouv.fr
 rubrique «Europe et international».

• Monaco

www.education.gouv.fr/cid284/etre-detache-etranger.html
www.education.gouv.mc

• Échanges de postes et séjours aux États-Unis

MEN-DAGIC - 110, rue de Grenelle
 75357 Paris Cedex 07
 Tél : 01 55 55 23 62

• Écoles européennes

MEN DGRH B2-4
 72, rue Regnault - 75013 Paris
 Tél : 01 55 55 47 43
www.eursc.eu

Mission laïque française

9, rue Humblot - 75015 Paris
 Tél : 01 45 78 61 71
www.mlfrmonde.org

Polynésie française

Enseignement primaire :
www.enseignement-primaire.pf
Enseignement secondaire :
www.des.pf

Seffecsa

26, bd Victor - 00463 Armées
 Tél : 01 45 52 50 51
www.seffecsa.net - www.defense.gouv.fr

Alliance française

101, bd Raspail
 75270 Paris Cedex 06
 Tél : 01 45 44 38 28
www.alliancefr.org

Ciep (Stages FLE)

1, avenue Léon Journault
 BP 75
 92311 Sèvres Cedex
 Tél : 01 45 07 60 87
www.ciep.fr

Impôts

www.impots.gouv.fr

MAIF

87, rue Notre Dame des Champs
 75008 Paris
 Tél : 01 44 41 90 20
www.maif.fr

MGEN-SEM

- 88, rue Albert Einstein Zone industrielle nord
 72047 Le Mans Cedex 2 - www.mgen.fr
 Tél : 02 49 79 00 05 - Fax : 02 43 39 15 58
- Intermutuelles Assistance - das@ima.eu

Fiche de suivi syndical 2012-2013 pour les collègues détachés



1^{er} degré 2nd degré

Cette fiche concerne les collègues promouvables et doit être retournée à la section «Hors de France».
Elle est également disponible sur notre site <http://sections.se-unsa.org/HdF>

Consulter notre site national www.se-unsa.org
rubrique «Carrière» pour les conditions générales d'avancement.

Les PEGC retourneront cette fiche au SE-Unsa de leur académie de rattachement.

Avancement Passage à la hors classe Passage dans le corps des PE

Nom : Prénom :

Département (1^{er} degré) ou académie (2nd degré) de rattachement :

Grade :

Discipline :

Mél :

Interruption de carrière

- Disponibilité du
- Congé parental du au
- Autre
- Détachement depuis le

Date de la dernière promotion : Échelon :

Note administrative : Note pédagogique :

SE-Unsa section «Hors de France»
209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Fax : 01 44 39 23 63 - Tél : 01 44 39 23 17
Mél : hdf@se-unsa.org
<http://sections.se-unsa.org/HdF>

Mouvement 2012

Candidature à un poste hors de France



REPLIR UNE SEULE FICHE PAR TYPE DE DEMANDE

Syndiqué au SE-Unsa : Oui Non

n° d'adhérent :

Nom : Prénom :

Adresse :

Date de naissance : Mel :

Tél : Affectation :

1^{er} degré PE Instituteur Directeur Adjoint Conseiller pédagogique

2nd degré PEGC Certifié Agrégé PLP CPE AE

Discipline :

Échelon : date	Note pédago. : date	Note admin. : date
<i>Réservé HDF</i>		

AEFE

Com

Mission laïque

Seffecsa

Écoles européennes

Position administrative

Activité en France

En disponibilité

Recruté local en dispo (TNR)

Volontaire international (VI)

Détaché expatrié depuis le :

Détaché résident depuis le :

Autre, préciser :

Rattachement administratif actuel (académie ou département) :

Attention : cette fiche ne concerne pas le mouvement des résidents.
Prévenir les délégués du SE-Unsa, sur place, de votre candidature.

Vœux (le cas échéant)	N°	Poste
1		
2		
3		
4		
5		

Conjoint

Profession :

Corps : Discipline :

Services :

- Nombre d'années d'exercice en France :
- Durée totale des services hors de France : ans,
dont depuis le dernier séjour de 3 ans en France.
- Durée totale de services hors de France :

Joindre CV ou copie du dossier AEFÉ.

Nous adresser cette fiche seulement après avoir formulé vos vœux auprès de l'administration.

À RETOURNER À LA SECTION HORS DE FRANCE

209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
 Fax : 01 44 39 23 63 - <http://sections.se-unsa.org/HdF>
 ou par mel à hdf@se-unsa.org (au format pdf)



Adhésion 2012-2013

SECTION HORS DE FRANCE 209, bd Saint Germain 75007 Paris
 Fax : 01 44 39 23 63 - Mél : hdf@se-uns-a.org



Adhésion Réadhésion
 (à la section «hors de France»)

**Réservé à la section
 «Hors de France»**

Pays :
 Ville :
 Établissement :

Reçu le :
 Carte envoyée le :
 Délégué : oui non

À REMPLIR EN CAPITALES POUR UNE SAISIE CORRECTE

Nom Prénom

Nom de jeune fille Date de naissance

Coordonnées identiques à 2009
 Adresse où vous souhaitez recevoir les publications :

Tél personnel (avec indicatif pays) : ().....

Tél en France :

Mél :

Catégorie	Situation	Position	Organisme de détachement
<input type="checkbox"/> Instituteur			
<input type="checkbox"/> PE <input type="radio"/> Hors classe			<input type="checkbox"/> AEFE
<input type="checkbox"/> PEGC <input type="radio"/> Hors classe <input type="radio"/> Classe excep.		<input type="checkbox"/> Expatrié	<input type="checkbox"/> Alliance Française
<input type="checkbox"/> AE		<input type="checkbox"/> Résident	<input type="checkbox"/> Institut et centre culturel
<input type="checkbox"/> Certifié <input type="radio"/> Hors classe	<input type="checkbox"/> Titulaire	<input type="checkbox"/> Recruté local	<input type="checkbox"/> Scac
<input type="checkbox"/> PLP <input type="radio"/> Hors classe	<input type="checkbox"/> Non-titulaire	<input type="checkbox"/> Volontaire international (Vi)	<input type="checkbox"/> Assistance technique
<input type="checkbox"/> Chargé d'ens. <input type="radio"/> Hors cl. <input type="radio"/> Cl. excep.	<input type="checkbox"/> Retraité	<input type="checkbox"/> Disponibilité	<input type="checkbox"/> MLF
<input type="checkbox"/> Chargé d'ens. EPS <input type="radio"/> Hors classe		<input type="checkbox"/> Autre (préciser)	<input type="checkbox"/> TOM
<input type="checkbox"/> Agrégé <input type="radio"/> Hors classe		<input type="checkbox"/> École européenne
<input type="checkbox"/> CPE <input type="radio"/> Hors classe			<input type="checkbox"/> Andorre
<input type="checkbox"/> Mi-SE			<input type="checkbox"/> Autres (préciser)
<input type="checkbox"/> Auxiliaire <input type="radio"/> 1 ^{er} degré <input type="radio"/> 2 nd degré		

Si vous adhérez l'an dernier au SE-Unsa (ailleurs qu'à la section Hors-de-France), précisez dans quel département :

Département ou académie de rattachement administratif :

En cas de changement, notez l'ancien pays

Discipline (2nd degré) / Spécialité (1^{er} degré) : Date d'arrivée sur ce poste :

Dernière promotion : Échelon Date

Montant de la cotisation (tableaux au verso) : Paiement fractionné oui non

Pour ceux qui étaient en paiement fractionné l'an dernier, il sera automatiquement renouvelé. Veuillez nous avvertir avant le 1^{er} octobre de votre volonté d'arrêter le paiement fractionné pour opter pour le chèque.

Acceptez-vous que vos coordonnées soient communiquées à des collègues qui auraient besoin de renseignements que vous seriez susceptible de leur fournir ? oui non

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature :



• Vous êtes résident

Titulaires

	É C H E L O N S							
	04	05	06	07	08	09	10	11
CLASSE NORMALE								
Instituteur		129 €	132 €	135 €	142 €	149 €	159 €	174 €
Prof écoles, Certifié, COP, CPE, PLP, Prof Eps	150 €	155 €	158 €	167 €	179 €	192 €	207 €	222 €
PEGC, CE d'Eps, AE,		133 €	140 €	147 €	155 €	163 €	173 €	183 €
Bi-admissible	149 €	159 €	169 €	178 €	192 €	207 €	222 €	233 €
Agrégé	178 €	190 €	200 €	215 €	231 €	248 €	265 €	277 €

HORS CLASSE	01	02	03	04	05	06	07
Prof écoles, Certifié, CPE, PLP, Prof Eps, Dco	167 €	189 €	203 €	217 €	235 €	250 €	265 €
Agrégé	222 €	235 €	248 €	265 €	277 €	310 €	
PEGC, CE D'Eps	154 €	163 €	172 €	182 €	207 €	222 €	

CLASSE EXCEPTIONNELLE	01	02	03	04	05
PEGC, CE D'Eps	207 €	224 €	235 €	250 €	265 €

• Vous êtes expatriés et collègues en COM (salaires indexés)

Ajouter 32 € au grade et à l'échelon correspondant du tableau des résidents.

• Cas particuliers

Retraités

Pension inférieure à 1400 €	98 €
Pension entre 1400 et 1850 €	121 €
Pension supérieure à 1850 €	130 €
Disponibilité	40 €

• Vous êtes en contrat local

Rémunération	Cotisation
< 764 €	65 €
entre 764 et 1069 €	85 €
entre 1069 et 1222 €	95 €
> 1222 €: voir grille résidents	

Pour plus de simplicité, pensez à adopter le paiement en ligne sur www.se-uns.org rubrique «J'adhère»

Montant de la cotisation

Le montant de votre cotisation annuelle est proportionnel au salaire. Il est égal à 5,8 millièmes de votre traitement annuel brut.

La cotisation peut être versée en une seule fois, par chèque adressé à votre section départementale. Elle peut également être réglée en plusieurs fois par prélèvements fractionnés sur votre compte bancaire ou postal.

Modalités de versement

- En une seule fois par chèque, adressé à votre section syndicale.
- En plusieurs fois par prélèvements fractionnés sur votre compte bancaire ou postal.
- Par carte bancaire sur www.se-uns.org

POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION

Ce formulaire n'est à remplir que si :

- vous optez pour la première fois pour des prélèvements automatiques
- vous avez changé de compte depuis l'année dernière

Compléter

- Nom, prénom, adresse du débiteur (titulaire du compte)
- Nom et adresse précise de l'établissement qui gère le compte à débiter
- Numéro du compte à débiter
- Dater et signer la demande et l'autorisation de prélèvement

> Un service : le paiement fractionné de votre cotisation syndicale. Résoudre vos difficultés réelles, améliorer le système éducatif, devancer les problèmes pour mieux les éviter, telle est l'action concrète du Syndicat des Enseignants-Unsa. La réalité de notre métier est suffisamment difficile, les questions de l'École terriblement complexes, sans qu'il soit besoin d'en rajouter. N'inventons pas de faux problèmes, ne suscitions pas de fausses peurs : la vérité suffit. Loin des coups médiatiques ou du faire-semblant, nous sommes le syndicat au service des personnels et de l'École. Pendant que certains se contentent de dire qu'il faut changer l'École, nous nous employons à la faire évoluer, à améliorer votre quotidien, avec pour ambition de vous aider à réussir dans votre travail. Pour rejoindre le SE-Unsa, vous pouvez verser votre cotisation syndicale en une seule fois, par chèque. Mais, si vous le souhaitez, vous pouvez régler votre cotisation en dix fois, par prélèvement sur votre compte postal ou bancaire, sans frais supplémentaires. Si vous optez pour ce paiement fractionné, suivez les instructions ci-contre. Versez votre cotisation en une fois ou en dix fois : à vous de choisir... Mais d'abord, choisissez de vous syndiquer. Bien cordialement,

Roland Bonnot,

trésorier du Syndicat des Enseignants-Unsa

DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

--	--	--	--

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU Cpte À DÉBITER

--

COMPTE À DÉBITER

Codes		Numéro de compte	Clé Rib
Etablissement	Guichet		

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

Syndicat des Enseignants - UNSA
209, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Date :

Signature :

Les informations recueillies dans la présente demande, qui doit être complétée, sont destinées à n'être utilisées par le créancier, que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL ÉMETTEUR

401981

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

--	--	--	--

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

Syndicat des Enseignants - UNSA
209, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

COMPTE À DÉBITER

Codes		Numéro de compte	Clé Rib
Etablissement	Guichet		

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU Cpte À DÉBITER

--

Date :

Signature :

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (Rib) ou de caisse d'épargne (Rice).

LA SOCIÉTÉ CHANGE
LE SYNDICALISME ÉVOLUE

UNSA

DES SALARIÉS DU PUBLIC ET
DU PRIVÉ UNIS POUR ÊTRE LIBRES

ENSEMBLE

MON CHOIX C'EST L'UNSA !

L'ÉCOLE CHANGE
L'ENSEIGNEMENT ÉVOLUE

SE-UNSA

DES ENSEIGNANTS DE LA
MATERNELLE AU LYCÉE UNIS
AUTOUR D'UN VRAI PROJET

ÉDUCATIF

MON CHOIX C'EST L'UNSA !

SYNDICAT DES ENSEIGNANTS-UNSA
209 BD SAINT-GERMAIN - 75007 PARIS
01 44 39 23 00 - www.se-unsa.org

